

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 04 août 2020

Date d'envoi de la convocation : 28 juillet 2020

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	64	6

Votes		
Pour	Contre	Abstention
_		
-	-	-

Objet de la délibération

N° 22-2020-08-04 Elections des Vice-Présidents L'an deux mille vingt, le quatre août à quatorze heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à UZES, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS:

Mesdames H. RUFFENACH, J. BRAULT, C. ROY, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, M. CLERMONT, S. HUGUES, N. RIFAUD, M-B VEZON, G. NERON, L. ANDRE, E. JACQUEMIN, N. FABIE, E. MAILLE, J. BASTID, N. DELJARRY

Messieurs J-L BORDEL, P-J SABIANI, L. BOUCARUT, D. VERSTRAETE, G. DAUTREPPE, B.BARLIER, C. COURRIOUX, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. BALDET, P. ROUVIER-COROUGE, P. VINÇON, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, P. MEJEAN, J-C DOHET, L. DIOGON, P. GISBERT, J-C BAISERO, J. FERRIER, G. BEYOU, H. SERRES, A. PESENTI, P. BONALDA, F. LEVESQUE, C. PAILHON, F. BOUAHAFARA, N. CARTAILLER, P. DUBOIS DE MATTEIS, D. GILLES, P. VALENTIN, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, D. VINCENT, B. CANAL, J. CUNY, C. MARCHAND, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, B. RIEU, A. MABIRE, C. EKEL, J. CERVERA, O. SAUZET.

POUVOIRS:

1-M. DAVID Eric donne procuration à M. COURRIOUX
2-M. HINGRE Didier donne procuration à MME. RUFFENACH
3-M. COLAS Dominique donne procuration à M. VALLESPI
4- M. SERRE Dominique donne procuration à MME. CLERMONT
5-M. DELARBRE Jean donne procuration à M. VEYRAT
6-M. FRANCOIS Laurent donne procuration à M. RIEU

EXCUSÉS :

Madame: CLAUX Elodie

Messieurs : DAVID Eric, HINGRE Didier, COLAS Dominique, CARON J-Pierre, SERRE Dominique, BRUYERE Frédéric, MOULIN J-Marie, FONTVIEILLE Olivier, DELARBRE Jean, MORRANE Stéphane

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre DUBOIS DE MATTEIS, Communauté de Communes du Pont du Gard.

Sur proposition de Monsieur le Président :

Vu l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relative aux Maires et aux adjoints sont applicables au Président et aux membres des établissements publics de coopération intercommunales,

Conformément aux articles L5711-1 et L5211-10 du CGCT renvoyant aux dispositions des articles L2122-4 et L2122-7 et suivants du même code, l'élection des Vice-Présidents s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les Vice-Présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Un appel à candidatures sera effectué en invitant chacun à se présenter.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 04 août 2020

Election du 1er Vice-Président :

Monsieur Gérard BONNEAU (de la commune d'Uzès) et Monsieur Pascal GISBERT (de la commune de La Bastide d'Engras), appartenant à la Communauté des Communes Pays d'Uzès font part de leur intention de solliciter les suffrages et se présentent.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins	70
Nombre de nuls :	2
Nombre de blancs :	2
Suffrages valablement exprimés:	66
Majorité absolue atteinte à :	34

Ont obtenu:

M. BONNEAU: 45 voix M. GISBERT: 21 voix

Monsieur **Gérard BONNEAU** est élu 1^{er} Vice-Président du SICTOMU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

Election du 2ème Vice-Président :

Monsieur Joachim VALLESPI (de la commune de Castillon du Gard) et Monsieur Christophe PAILHON (de la commune de Pouzilhac), appartenant à la Communauté des Communes du Pont du Gard font part de leur intention de solliciter les suffrages et se présentent.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins	70
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	1
Suffrages valablement exprimés:	69
Majorité absolue atteinte à :	35

Ont obtenu:

M. VALLESPI: 36 voix M. PAILHON: 33 voix

Monsieur **Joachim VALLESPI** est élu 2ème Vice-Président du SICTOMU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 04 août 2020

Election du 3ème Vice-Président :

Monsieur Michel GENVRIN (de la commune de Fons-sur-Lussan), appartenant à la Communauté des Communes Pays d'Uzès fait part de son intention de solliciter les suffrages et se présente.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins	70
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	0
Suffrages valablement exprimés :	70
Majorité absolue atteinte à :	36

A obtenu:

M. GENVRIN:

70 voix

Monsieur Michel GENVRIN est élu 3ème Vice-Président du SICTOMU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour de scrutin.

Election du 4ème Vice-Président :

Monsieur Didier GILLES (de la commune de Saint Hilaire d'Ozilhan), appartenant à la Communauté des Communes du Pont du Gard fait part de son intention de solliciter les suffrages et se présente.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins	70
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	0
Suffrages valablement exprimés:	70
Majorité absolue atteinte à :	36

A obtenu:

M. GILLES:

70 voix

Monsieur Didier GILLES est élu 4ème Vice-Président du SICTOMU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour de scrutin.

Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 04 août 2020

Election du 5ème Vice-Président :

Monsieur Francis MAZIER (de la commune de Serviers et Labaume), appartenant à la Communauté des Communes Pays d'Uzès fait part de son intention de solliciter les suffrages et se présente.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins	70
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	0
Suffrages valablement exprimés :	70
Majorité absolue atteinte à :	36

A obtenu:

M. MAZIER:

70 voix

Monsieur Francis MAZIER est élu 5ème Vice-Président du SICTOMU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour de scrutin.

Election du 6ème Vice-Président :

Messieurs Alexandre DUFAUD (de la commune de Collias) et Laurent DIOGON (de la commune de Fournès), appartenant à la Communauté des Communes du Pont du Gard font part de leur intention de solliciter les suffrages et se présentent.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins	70
Nombre de nuls :	1
Nombre de blancs :	2
Suffrages valablement exprimés :	67
Majorité absolue atteinte à :	34

Ont obtenu:

M. DUFAUD: 42 voix M. DIOGON: 25 voix

Monsieur **Alexandre DUFAUD** est élu 6ème Vice-Président du SICTOMU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 04 août 2020

Election du 7ème Vice-Président :

Messieurs Luc VEYRAT (de la commune de Saint Quentin), Patrick MEJEAN (de la commune de Fontarèches) et Bruno BARLIER (de la commune d'Arpaillargues et Aureilhac), appartenant à la Communauté des Communes Pays d'Uzès font part de leur intention de solliciter les suffrages et se présentent.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins	70
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	0
Suffrages valablement exprimés :	70
Majorité absolue atteinte à :	36

Ont obtenu:

M. VEYRAT : 38 voix
M. MEJEAN : 31 voix
M. BARLIER : 01 voix

Monsieur Luc VEYRAT est élu 7ème Vice-Président du SICTOMU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour de scrutin.

Election du 8ème Vice-Président :

Madame Catherine ROY (de la commune de Fournès) et Monsieur Olivier SAUZET (de la commune de Vers-Pont-du-Gard), appartenant à la Communauté des Communes du Pont du Gard font part de leur intention de solliciter les suffrages et se présentent.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins	70
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	1
Suffrages valablement exprimés :	69
Majorité absolue atteinte à :	35

Ont obtenu:

M. SAUZET:
Mme. ROY:
31 voix
38 voix

Madame Catherine ROY est élu 8ème Vice-Président du SICTOMU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour de scrutin.

Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 04 août 2020

Tableau récapitulatif des élections des Vice-présidents

Civilité	Prénom / Nom	Communauté de Communes	Rang
Monsieur	Gérard BONNEAU	CCPU	Premier
Monsieur	Joachim VALLESPI	CCPG	Second
Monsieur	Michel GENVRIN	CCPU	Troisième
Monsieur	Didier GILLES	CCPG	Quatrième
Monsieur	Francis MAZIER	CCPU	Cinquième
Monsieur	Alexandre DUFAUD	CCPG	Sixième
Monsieur	Luc VEYRAT	CCPU	Septième
Madame	Catherine ROY	CCPG	Huitième

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 05 août 2020, Extrait certifié conforme,

Le Président, Frédéric LEVESQUE

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès

Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s):

Copie à : trésorerie

17 AOUT 2020

Bureau du Courrier

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au demarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au demarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au demarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au demarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. terme de deux mois vaut rejet Implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr